

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2019

Le mardi 10 septembre 2019, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 4 septembre 2019, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 15 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Roger PELLIER-CUIT, Jérôme LAFRASSE, Christine BUCHET, Jacques MARTINELLI, Marie-Cécile AGUILANIU, Marc BULTEL.

Absents : 4 membres : Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Aurore VIENNEY, Karen BURGER.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

Le procès-verbal de la séance du 22/05/2019 a été approuvé par 14 voix pour et 1 abstention (M.C. AGUILANIU).

DEL2019-40

VENTE DE LA PARCELLE C 1297 à la société « RJR »

Monsieur le maire expose que la société de décolletage « RJR » souhaite procéder à l'agrandissement de son usine située au lieu-dit « Pleine Mouille ».

Pour se faire, elle souhaite acquérir à la commune la parcelle nouvellement cadastrée C 1297, d'une surface de 876 m², et créer 2 servitudes de passage :

- une servitude de passage « tous véhicules » avec pour fonds dominant les parcelles C 1297 et C 1198, et pour fonds servant la parcelle C 1296,
- une servitude de passage « tous réseaux enterrés » avec pour fonds dominant la parcelle C 1296, et pour fonds servant la parcelle C 1297.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce projet et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre à la société « RJR » la parcelle communale cadastrée C 1297, d'une surface de 876 m², au prix de 10.512 € (12 € le m²),
- approuve la création des 2 servitudes précitées.

DEL2019-41

ACHAT DE LA PARCELLE AB 223p à Mme GAUTHERIE Marie-Madeleine

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter à Mme GAUTHERIE Marie-Madeleine la parcelle AB 223p, d'une surface de 7 m², située au lieu-dit « L'Orme », pour la somme de 17,50 € (7 m² x 2,50 €).

Cet achat est destiné à l'aménagement futur de la traversée du bourg (RD 286).

DEL2019-42

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU SYANE

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 2 juin 2015, a approuvé l'adhésion au service de conseil en énergie partagé du SYANE pour une période de 4 ans.

Ce service du SYANE, mis en place en 2015, permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien « énergie » compétent, à un coût maîtrisé.

La période d'adhésion étant achevée, monsieur le maire propose de renouveler celle-ci pour une durée équivalente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie du SYANE pour une nouvelle période de 4 ans, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2023,
- précise que le coût de l'adhésion est de 0,80 € par an et par habitant, avec pour base la population DGF de la commune (2.214 habitants).

DEL2019-43

ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le maire expose que la commune est de plus en plus exposée à des actes d'incivisme et de vandalisme à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier, ainsi qu'à d'autres faits délictueux.

Considérant l'importance de la prévention dans le cadre de sa mission de sécurité, monsieur le maire indique que l'introduction d'un dispositif de vidéo-protection pourrait être un outil complémentaire pertinent.

Il propose donc de solliciter auprès des services de la gendarmerie nationale un diagnostic qui permettrait de définir la pertinence ou non d'installer un système de vidéo-protection sur le territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (B.SARRAZIN) :

- autorise monsieur le maire à saisir la gendarmerie nationale pour l'élaboration d'un diagnostic préalable à la mise en place de la vidéo-protection sur la voie publique.

DEL2019-44

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2018/2021 ET PLAN MERCREDI

Mme Nathalie BRUNET, maire-adjointe, expose que le PEDT, qui s'articule entre les différents temps scolaires et périscolaires, permet aux enfants qui le souhaitent d'accéder à des activités manuelles, culturelles et sportives.

Le PEDT a été réactualisé pour la période 2018/2021 en raison de la semaine scolaire de 4 jours et inclue le nouveau « plan mercredi » qui a pour but de développer une offre d'accueil de qualité sur le temps du mercredi.

Ce « plan mercredi » ouvre droit pour la collectivité à des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Il est contractualisé à travers 2 conventions liant la commune aux services de l'Etat, l'Education Nationale et la C.A.F.

Il revient au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions s'y rapportant.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du PEDT 2018/2021 qui inclue le « plan mercredi », et en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (E. MICARD) :

- valide le projet éducatif territorial 2018/2021 qui intègre le « plan mercredi »,
- autorise le maire à signer :
 - o la convention Charte Qualité du « plan mercredi »,
 - o la convention d'objectifs et de financements CAF du « plan mercredi ».

DEL2019-45

MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE « ENFANCE-JEUNESSE »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier certains tarifs du service « Enfance-Jeunesse », tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés à la présente délibération.

DEL2019-46

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'AMENAGEMENT DE LA TERRASSE DU POINT D'ACCUEIL MULTI-SERVICES (3 place de La Villia)

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de la terrasse du point d'accueil multi-services située 3 place de La Villia.

Cette opération permettrait d'embellir les abords de l'office de tourisme et de l'agence postale communale, tout en offrant aux visiteurs un espace de détente et de convivialité.

L'aménagement consisterait en l'implantation d'une pergola, de mobilier, de porte-vélos, d'une borne charge... pour un coût prévisionnel de 85.200 € HT, subventionné à 80% dans le cadre du programme LEADER et du Plan Ruralité de la Région.

Le projet est cependant soumis au dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Monsieur le maire sollicite donc l'autorisation de pouvoir déposer cette déclaration au nom de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 contre (J.MARTINELLI, M.C. AGUILANIU) :

- approuve le projet d'aménagement de la terrasse du point d'accueil multi-services, tel que présenté par monsieur le maire,
- précise que la terrasse se situe sur la parcelle AB 774, propriété communale,
- autorise monsieur le maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour les travaux ci-dessus indiqués, ainsi que tout acte s'y rapportant.

DEL2019-47

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DE LA TERRASSE DU POINT D'ACCUEIL MULTI-SERVICES

Monsieur le maire rappelle que, depuis 2016, la 2CCAM assure la mise œuvre d'un programme européen "*Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale*" (LEADER), articulée pour son territoire et celui des « Montagnes du Giffre ».

La dotation européenne du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) s'élève, dans le cadre de ce programme LEADER, à 1,5 millions d'euros pour le territoire, à laquelle s'ajoutent d'autres aides publiques au titre de la contrepartie publique nationale.

La commune de Mont-Saxonnex souhaite solliciter une aide FEADER pour l'aménagement de la terrasse du point d'accueil multi-services.

Ce projet complète la création d'un point d'accueil multi-services (OT intercommunal, point WIFI, APC...) dans le but de centraliser et de rationaliser l'offre de services. Ceci pour les habitants, les visiteurs et les vacanciers du territoire. Il permet de renforcer l'attractivité de la commune, des commerces voisins et de simplifier les parcours quotidiens des usagers.

Le présent projet renforcera la fonctionnalité du lieu en créant une terrasse qualitative sur une propriété communale attenante au local du point d'accueil multi-services. Le lieu et les équipements permettront, de profiter de la vue et de l'atmosphère du lieu, de poursuivre la mise en valeur du hameau, de prendre le temps de collecter l'information relative à l'offre touristique et à la vie quotidienne du village, de se rencontrer, de stationner et de réparer sa bicyclette ou encore de recharger son vélo électrique.

Il s'inscrit dans une démarche globale de revalorisation du lieu et d'amélioration du service.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décline de la façon suivante :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Objet	Montant €HT	Financeurs	Montant HT	taux
1- MOE	9 200,00	FEADER	40 896 €	60 %
2- Menuiserie terrasse	20 000,00	Plan Ruralité CPN (Cofinancement Public National) appelant du Feader	10 224 €	
3- Pergola	17 000,00			
4- Mobilier	18 000,00	Plan Ruralité (Top-up)	16 776 €	20 %
5- Electricité courants faibles	10 000,00			
6- Ecran information	11 000,00	Autofinancement Commune de Mont-Saxonnex	17 304 €	20 %
Total	85 200 €	Total	85 200 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 contre (J. MARTINELLI, M.C. AGUILANIU) :

- ✓ approuve cette opération et valide son plan de financement prévisionnel,
- ✓ sollicite auprès du FEADER une subvention d'un montant maximum de 40 896 €,
- ✓ sollicite auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant de 27.000 € au titre du « Plan Ruralité ».

DEL2019-48

AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PRESBYTERE (LOTS n°2, 3 et 13)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 20/09/2018, a attribué les marchés de travaux pour l'aménagement de l'ancien presbytère.

Il expose qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de l'acte d'engagement des entreprises FORESTIER, GROS-GAUDENIER et ELTIS.

L'article B1 de l'acte d'engagement de ces entreprises fait référence à un CCAP d'avril 2018 alors qu'il aurait dû être celui de juillet 2018.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal d'apporter cette modification aux marchés des lots :

- n°2 « démolition gros-œuvre », attribué à l'entreprise FORESTIER MACONNERIE,
- n°3 « couverture zinguerie », attribué à l'entreprise GROS-GAUDENIER,
- n°13 « électricité courants faibles », attribué à l'entreprise ELTIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 contre (J. MARTINELLI, M.C. AGUILANIU) :

- approuve les modifications demandées par monsieur le maire aux trois marchés indiqués et l'autorise à signer les avenants n°1 s'y rapportant,
- précise que les montants des marchés attribués le 20/09/2018 ne sont pas modifiés.

DEL2019-49

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE DEMOLITION DE L'ANNEXE DE L'ANCIEN HOTEL DE LA GORGE DU CE

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 22/05/2019, a retenu l'entreprise TRANS MIS pour effectuer les travaux de démolition de l'annexe de l'ancien hôtel de La Gorge du Cé et de confortement de la route de Morsullaz.

L'acte d'engagement signé par l'entreprise TRANS MIS ne détaillant pas la répartition financière à opérer entre la société et son co-traitant « Alpes Ouvrages », il y a lieu de prendre un avenant n°1 au marché qui préciserait les interventions de chacun.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de valider cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 contre (J. MARTINELLI, M.C. AGUILANIU) :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux ci-dessus indiqué, et autorise le maire à le signer,
- précise que le montant du marché n'est pas modifié.

DEL2019-50

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRE DE RECETTES

Mme Chantal CHAPON, maire-adjointe, informe le conseil municipal que le trésorier de Cluses nous fait connaître, qu'après avoir purgé les procédures qui s'offraient à lui, il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune pour un total de 93,45 €.

Ces produits irrécouvrables se rapportent principalement à des factures impayées de cantine/garderie et d'ordures ménagères pour la période 2010/2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prononce l'admission en non-valeur des créances, pour la somme de 93,45 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

DEL2019-51

MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE « PAYFIP »

Mme Chantal CHAPON, maire-adjointe, informe que les collectivités territoriales doivent proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services. L'offre de paiement en ligne « PAYFIP », fournie par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet cette disposition. C'est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement.

Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le secteur public local est de :

- pour les paiements de moins de 20 € : 0,20% du montant + 0,03 € par opération,
- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25% du montant + 0,05 € par opération.

Une fois l'adhésion complétée, un numéro PAYFIP est attribué à la collectivité. Ce numéro doit être porté sur les avis des sommes à payer adressés aux usagers, afin de leur permettre ensuite de payer en ligne.

Mme CHAPON propose donc au conseil municipal d'approuver le principe de paiement en ligne des titres de recettes, des factures de rôles ou des factures de régie émis par la commune via le dispositif PAYFIP à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de paiement en ligne via le dispositif PAYFIP tel que décrit ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- autorise monsieur le maire à signer les conventions d'adhésion à PAYFIP (PAYFIP Titre, PAYFIP Régie) ainsi que les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- accepte la prise en charge des frais afférents aux commissions bancaires qui seront prévus chaque année aux budgets communaux concernés.

DEL2019-52

COUPES DE BOIS 2020 – Annulation de l'état d'assiette

Monsieur Etienne BONNAZ, maire-adjoint, expose que les coupes de bois inscrites au plan d'aménagement de la forêt communale pour l'année 2020, se rapportant aux parcelles G et P, ne pourront se faire en raison de mauvaises conditions techniques d'exploitabilité et de desserte.

Il propose donc au conseil municipal de reporter ces coupes à une date ultérieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce constat et supprime les coupes de bois prévues au programme 2020 du plan d'aménagement de la forêt communale.

DECISION DU MAIRE :

DEC 2019-3 : avenant au bail commercial de l'épicerie : il est précisé dans cet avenant que les travaux d'aménagement de l'épicerie réalisés par la commune s'élèvent à 117.653,98 € TTC et que la sous-location est autorisée.

TARIFS DU SERVICE "ENFANCE & JEUNESSE" - Année scolaire 2019/2020

TARIFS Accueil Collectif de Mineurs (Période de Vacances scolaires)

Tarifs \ QF	< 620 €		621 < < 1000 €		1001 < < 1500€		1501 < < 2000		2001 < < 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
TARIF à la Journée (Avec repas)	15 €	17 €	16 €	18 €	18 €	20 €	20 €	22 €	22 €	24 €	24 €	26 €
1er Enfant	14 €	17 €	15 €	18 €	17 €	20 €	19 €	22 €	21 €	24 €	23 €	26 €
2ème Enfant	13 €	17 €	14 €	18 €	16 €	20 €	18 €	22 €	20 €	24 €	22 €	26 €
3ème Enfant												
TARIF à la Semaine (Avec repas)	68 €	77 €	72 €	81 €	81 €	90 €	90 €	99 €	99 €	108 €	108 €	117 €
1er Enfant	63 €	77 €	68 €	81 €	77 €	90 €	86 €	99 €	95 €	108 €	104 €	117 €
2ème Enfant	58 €	77 €	63 €	81 €	72 €	90 €	81 €	99 €	90 €	108 €	99 €	117 €
3ème Enfant												

TARIFS Accueil Collectif de Mineurs (Période Mercredis scolaires)

Tarifs \ QF	< 620 €		621 < < 1000 €		1001 < < 1500€		1501 < < 2000		2001 < < 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
TARIF à la Journée (Avec repas)	15 €	17 €	16 €	18 €	18 €	20 €	20 €	22 €	22 €	24 €	24 €	26 €
1er Enfant	14 €	17 €	15 €	18 €	17 €	20 €	19 €	22 €	21 €	24 €	23 €	26 €
2ème Enfant	13 €	17 €	14 €	18 €	16 €	20 €	18 €	22 €	20 €	24 €	22 €	26 €
3ème Enfant												
TARIF à la 1/2 Journée MATIN (Avec repas)	9 €	10 €	10 €	12 €	11 €	13 €	13 €	15 €	15 €	17 €	17 €	19 €
1er Enfant	8 €	10 €	9 €	12 €	10 €	13 €	12 €	15 €	14 €	17 €	16 €	19 €
2ème Enfant	7 €	10 €	8 €	12 €	9 €	13 €	11 €	15 €	13 €	17 €	15 €	19 €
3ème Enfant												
TARIF à la 1/2 Journée APRES MIDI (Sans repas)	6 €	8 €	7 €	9 €	8 €	10 €	10 €	12 €	12 €	14 €	14 €	16 €
1er Enfant	5 €	8 €	6 €	9 €	7 €	10 €	9 €	12 €	11 €	14 €	13 €	16 €
2ème Enfant	4 €	8 €	5 €	9 €	6 €	10 €	8 €	12 €	10 €	14 €	12 €	16 €
3ème Enfant												

Réduction de 10% sur le montant de la facture pour une inscription sur un cycle complet (de vacances à vacances), à la journée complète

Supplément Accueil de Loisirs et mercredis

Tarifs \ QF	< 620 €		621 < < 1000 €		1001 < < 1500€		1501 < < 2000		2001 < < 2500		>> 2501		
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	
Supplément Veillée (Repas + Animation)	+ 5 €												
Supplément Nuitée (Repas + Animation + Petit déjeuner)	+ 7 €												
Supplément activité exceptionnelle (sans transport)	+ 2 €	+ 3 €	2 €	3 €	+ 2 €	+ 3 €	2 €	3 €	+ 2 €	+ 3 €	2 €	3 €	
Supplément activité exceptionnelle (avec transport)	+ 4 €	+ 6 €	+ 4 €	+ 6 €	+ 4 €	+ 6 €	+ 4 €	+ 6 €	+ 4 €	+ 6 €	+ 4 €	+ 6 €	
Prix activité exceptionnelle - sans transport (Hors ACM)	Tarif Enfant	3 €											
	Tarif Adulte	5 €											

TARIFS Garderie Matin

Tarifs \ QF	< 620 €		621 < < 1000 €		1001 < < 1500€		1501 < < 2000		2001 < < 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
TARIF au créneau	2.25 €	2.40 €	2.40 €	2.55 €	2.55 €	2.70 €	2.70 €	2.85 €	2.85 €	3.00 €	3.00 €	3.15 €
7h 00 / 8h20	1.50 €	1.60 €	1.60 €	1.70 €	1.70 €	1.80 €	1.80 €	1.90 €	1.90 €	2.00 €	2.00 €	2.10 €
7h30 / 8h20	0.75 €	0.80 €	0.80 €	0.85 €	0.85 €	0.90 €	0.90 €	0.95 €	0.95 €	1.00 €	1.00 €	1.05 €
8h00 / 8h20												
Forfait de 6h30 à 7h00	2.00 €											

TARIFS Garderie Soir

Tarifs \ QF	< 620 €		621 < < 1000 €		1001 < < 1500€		1501 < < 2000		2001 < < 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
TARIF au créneau (Goûter compris 0,5€)	2.00 €	2.10 €	2.10 €	2.20 €	2.20 €	2.30 €	2.30 €	2.40 €	2.40 €	2.50 €	2.50 €	2.60 €
16h30 / 17h30	2.75 €	2.90 €	2.90 €	3.05 €	3.05 €	3.20 €	3.20 €	3.35 €	3.35 €	3.50 €	3.50 €	3.65 €
16h30 / 18h00	3.50 €	3.70 €	3.70 €	3.90 €	3.90 €	4.10 €	4.10 €	4.30 €	4.30 €	4.50 €	4.50 €	4.70 €
16h30 / 18h30												
Forfait de 18h30 à 19h00	2.00 €											

TARIFS Restaurant Scolaire

Tarifs \ QF	< 620 €		621 < < 1000 €		1001 < < 1500€		1501 < < 2000		2001 < < 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
Tarif du Repas	2.20 €											
Tarif Garderie Temps méridien	3.00 €	3.20 €	3.20 €	3.40 €	3.40 €	3.60 €	3.60 €	3.80 €	3.80 €	4.00 €	4.00 €	4.20 €
Tarif Repas Journée à thème (Personne non inscrite au SEJ)	5.50 €											

TARIFS DU SERVICE "ENFANCE-JEUNESSE" - Annexe n°2 Année scolaire 2019-2020

ANNULATION / MODIFICATION

	Modification gratuite d'une commande		Application des charges de fonctionnement Si l'absence est signalée	Tarif normal appliqué	Application d'un tarif majoré	Annulation de la facturation
Garderie du matin	Jusqu'au jeudi 23h de la semaine précédente		Jusqu'à la veille 12h	La veille après 12h	Inscription hors délais Non réservation	
Garderie du soir	Jusqu'au jeudi 23h de la semaine précédente		Jusqu'au jour même 12h	Le jour même après 12h		
Temps méridien	Jusqu'à 8 jours ouvrés		Absence le Jour même	Après 4 jours ouvrés		
ACM mercredi	Repas	Jusqu'au jeudi 23h de la semaine précédente	Absence le Jour même	Après le jeudi 23h de la semaine précédente		
	Journée	Jusqu'au lundi 12h	Jusqu'à la veille 12h	La veille après 12h		
ACM vacances scolaires	Repas	Avant la date de clôture des inscriptions	Après la date de clôture des inscriptions et jusqu'à 3 jours ouvrés du début du séjour	Annulation durant le séjour ou après 3 jours ouvrés du début du séjour	Les charges de fonctionnement sont appliquées pour les absences signalées jusqu'à 3 jours consécutifs, à partir du 4ème jour d'absence, la valeur des frais de fonctionnement est annulée sur justificatif médical.	
	Journée					

TARIFICATION MAJOREE

	Charges de fonctionnement	Inscription hors délais	Non réservation
Garderie du Matin	1€ / jour	1 € / créneau	3 € / créneau
Garderie du Soir	1,5 € / jour		
Temps Méridien	4,5 € / jour	2 € / repas	5€ / repas
ACM Mercredi	2,00€ / jour		
ACM Vacances Scolaires	2,00 € / jour	5 € / enfant	Prix journée * 2

TARIFICATION EXCEPTIONNELLE

Retard à la fermeture de la structure	Forfait de 5,00€ / quart d'heure
Renouvellement de la carte de pointage	5,00€ / Carte
Frais de dossier (logiciel + carte de pointage)	Forfait de 15,00€ / Famille
Pénalité de retard dossier administratif	5,00 € / semaine de retard